



ARRÊTE
Règlementant l'occupation du domaine public et
le stationnement du Parking du Maupas
PUCES DE LA MER
Du 25 au 28 Juin 2021.

Réf : 038-T-SC-2021

Affaire suivie par : Service Culture / animations

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2, et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,

Vu Le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie,

Considérant la demande présentée par l'Association Maupas Plaisanciers dans le cadre de la manifestation Les Pucés de la Mer,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement l'utilisation du parking du Maupas,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le parking du Maupas sera interdit au stationnement du public, et sera réservé pour l'organisation de la manifestation « Les Pucés de la Mer » selon la surface d'implantation nécessaire pour l'organisateur et selon les besoins du Centre technique municipal.

Article 2 – Les dispositions de l'article 1^{er} seront applicables du vendredi 25 juin 2021 à 8h00 au lundi 28 juin 2021 à 12h00.

Article 3 – Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal. L'espace délimité par les barrières est interdit au stationnement.

Article 5 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le directeur du centre technique municipal, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 04 Juin 2021.

Le Maire,
Serge KUBRYK,



Arrêté affiché le

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.